

**Membres présents :** Voir liste jointe

**Membres excusés :** Voir liste jointe

Etaient également présents : Olivier GASSEND, Directeur de l'ATD13 et Monsieur Olivier SORDET, Payeur Départemental

**OBJET : REVALORISATION DES COTISATIONS DES COMMUNES ADHERENTES**

**Vu** Le rapport n° 0603-6 du 23 juillet 2003 fixant le montant des cotisations des communes adhérentes,

**Vu** le rapport n° 4407 du 15 janvier 2007 portant augmentation des cotisations de communes adhérentes

### **MADAME LA PRESIDENTE DELEGUEE EXPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE**

En 2022, l'ATD13 compte 111 communes adhérentes, représentant 953 697 habitants.

Les cotisations des communes adhérentes de 0.25 € par an et par habitant, sont demeurées inchangées depuis 2007.

L'activité de l'ATD13 a fortement augmenté au cours de ces dix dernières années comme en témoignent les différents rapports d'activité. Le nombre croissant des dossiers traités par l'ATD13 en matière de conseil et l'offre de formation en constante évolution, font que la notoriété de l'Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône ne cesse de croître.

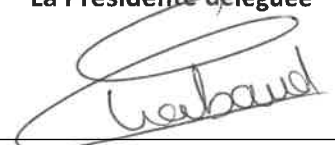
Pour faire face à l'essor de l'ATD13, mais également à l'augmentation des coûts de fonctionnement, il est proposé au Conseil d'Administration d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les cotisations des communes adhérentes de 0.04 centimes d'euros par habitant, portant ainsi la cotisation à 0.29 € par habitant et par an.

Cette augmentation représenterait une recette supplémentaire d'environ 37 800 € pour l'ATD13.

Considérant tous ces éléments, il est demandé à l'Assemblée Générale de se prononcer sur l'augmentation de la cotisation annuelle des communes adhérentes à hauteur de 0.29 € par habitant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Plus de question ni d'observation.**

**La délibération n° AG 22-024 est adoptée à l'unanimité des membres**  
**La Présidente déléguée**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20231113-DEL2023-86-DE  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

**Corinne CHABAUD**

## Acte à classer

AG-22-024

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-10-27T15-02-55.01 ( MI240793442 )

Identifiant unique de l'acte : 013-251302279-20221004-AG-22-024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Revalorisation des cotisations des communes adhérentes

Date de décision : 04/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Acte : Délib AG 22 024 RevalorisationCo... Multicanal : Non

Classer

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 27/10/22 à 12:27

Date 27/10/22 à 15:02

Date 27/10/22 à 15:08

Par MATHEVON Gisele

Par GASSEND Olivier

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20231113-DEL2023-86-DE  
Date de réception préfecture : 21/11/2023